



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

# AVIS AU PUBLIC

## *en matière d'aménagement communal et de développement urbain*

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, dans sa séance du 13/07/2022, numéro 5, a constaté la conformité de la

proposition de **modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP-NQ)** « rue de Kopstal » à Meispelt, élaborée par le bureau E-CONE Sàrl de Mersch pour le compte de la société COPROM S.A., au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 30bis. de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP-NQ) « rue de Kopstal » à Meispelt est déposée pendant trente jours (**jusqu'au 22/08/2022 inclus**) à la maison communale de Kehlen où le public peut en prendre connaissance.

De même, ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP-NQ) « rue de Kopstal » à Meispelt est publiée sur le site internet communal [www.kehlen.lu](http://www.kehlen.lu), rubrique « Actualités ».

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt de la proposition de modification ponctuelle dans quatre quotidiens, c'est-à-dire du **22/07/2022 jusqu'au 22/08/2022 inclus**, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen par les personnes intéressées.

Kehlen, le 21 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



La Secrétaire ff,  
Caroline Gräff